

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Var Arrondissement
de Brignoles



ARRÊTÉ DE DESIGNATION D'UN AVOCAT

MAIRIE DE RÉGUSSE

Le Maire de la commune de Régusse, Var,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal n°2026-076 en date du 08 avril 2026, portant délégation d'attributions au maire,
Vu la requête 2505436-2 enregistrée le 22/12/2025 devant le Tribunal Administratif de Toulon tendant à l'annulation de l'avis des sommes à payer, à savoir, le titre de recettes n°4, bordereau 4, émis le 20/10/2026 par le service « Budget assainissement » de la commune de Régusse, à l'encontre de la SCI HUGO.

Considérant qu'il y a lieu de désigner un avocat pour représenter et défendre les intérêts communaux dans cette affaire.

Décide

Article 1 - D'ester en justice et de désigner le cabinet ITEM Avocats, Avocats au Barreau de Toulon, afin de représenter et défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Article 2 – Madame la Directrice générale des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Régusse, le 15 avril 2026

¹Le Maire,
René BONNET



- réceptionné en préfecture le :
- publié le :
- notifié le :

¹ Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision et rappelle, conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de la Justice administrative, qu'elle peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.